



DOSSIER DU CANDIDAT

OFFICIEL B NATATION COURSE

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION

Contenu

1 - CHRONOMETREUR.....	3
2 - JUGE A L'ARRIVEE	5
3 - INSPECTEUR OU JUGE DES VIRAGES.....	5
4 - LES DEPARTS	6
5 - LES NAGES.....	7
6 - Officiel B de natation :	9

Pour assurer ses fonctions l'officiel B, désigné par le juge-arbitre qui dirige la compétition, a les compétences suivantes :

- 1 - CHRONOMETREUR**
- 2 - JUGE A L'ARRIVEE**
- 3 - INSPECTEUR DES VIRAGES**

Pour se voir décerner le titre d'**officiel B de natation**, certaines conditions et formalités sont à remplir.

Afin de vous aider dans la préparation de l'examen, voici un condensé qui doit vous permettre de répondre avec succès au questionnaire fédéral qui vous sera remis le jour de l'examen théorique.

ATTENTION : Durant le déroulement des épreuves, tous les officiels doivent faire preuve de discipline et ne pas encourager ou renseigner les nageurs que cela soit par signe ou par la voix.

Le juge arbitre peut relever de ses fonctions un officiel qu'il estime incompetent.

Un nageur suivi et renseigné dans son allure de course à partir du bord du bassin est disqualifiable. Cette règle est valable aussi bien pour l'entraîneur, le dirigeant, un autre compétiteur ou un parent.

1 - CHRONOMETREUR

Sous le contrôle du juge arbitre, un essai préliminaire des chronomètres est obligatoire avec une durée minimum de 10 minutes.

Une tolérance de **plus ou moins 40/100 ièmes d'écart par rapport au temps moyen sur une durée de dix minutes est admise**. A l'issue de ce contrôle, les auteurs des temps les plus précis sont affectés par le juge arbitre aux lignes centrales, puis par ordre décroissant en alternant, aux lignes extérieures.

L'officiel désigné pour assurer la fonction de chronométrateur n'assure que **cette seule et unique tâche**. Inversement, tout autre officiel ne peut pas chronométrer.

Le chronométrateur :

Prend place en retrait, sur la plage de départ.

Vérifie que le nageur ne porte pas de slip de bains sous son maillot (un seul maillot autorisé) et le signale au juge arbitre dès l'arrivée pour qu'il le vérifie.

Vérifie la composition de l'équipe (identité et ordre de départ) sur la fiche de course, au départ d'une épreuve de relais.

Répond à l'appel du juge arbitre qu'il est prêt en levant le bras.

Déclenche son chronomètre **au signal sonore** (sifflet, Klaxon, pistolet) du **starter**

Déclenche son chronomètre **au signal lumineux** (flash) du starter et **non** au signal sonore lorsque le flash existe. Lors d'une compétition, concernant les personnes malentendantes le départ sera donné à l'aide du signal lumineux.

A l'arrivée du nageur ou pour prendre un temps intermédiaire, il s'approche du bord du bassin, à la verticale du mur et arrête son chrono au toucher de l'arrivant.

Il ne remet pas immédiatement son chrono à zéro dans l'hypothèse d'une éventuelle vérification du juge arbitre (en cas de litige).

S'il commet une fausse manœuvre ou si l'appareil est défaillant, il doit avertir immédiatement le chronométreur en chef ou le juge arbitre pour se faire remplacer par le chronométreur en réserve.

Une solution pour ne pas avoir des écarts importants : Ne regarder ni le starter ni le nageur au moment du départ.

Un chronométreur ne peut pas rappeler les concurrents lors d'un faux – départ.

Un nageur suivi et renseigné dans son allure de course à partir du bord du bassin est disqualifiable. Cette règle est valable aussi bien pour l'entraîneur, le dirigeant, un autre compétiteur ou un parent.

Un chronométrage peut être :

AUTOMATIQUE : Chronomètre déclenché par le starter et arrêté par le nageur.

SEMI-AUTOMATIQUE : Chronomètre déclenché par le starter et arrêté par le chronométreur à l'aide du bouton poussoir appelé aussi "poire"

MANUEL : Chronomètre déclenché et arrêté par le chronométreur.

L'ordre d'utilisation pour l'homologation des temps est :

1. AUTOMATIQUE
2. SEMI-AUTOMATIQUE
3. MANUEL

Le chronométrage automatique qui détermine l'ordre d'arrivée prime sur l'ordre d'arrivée des juges à l'arrivée (à noter que lorsqu'il y a 3 chronométreurs par ligne il n'est pas nécessaire de mettre un juge à l'arrivée).

Enregistrements des temps :

➤ **Recueil des résultats :**

Le temps réalisé par le nageur doit être inscrit sur la fiche de course (voir modèle joint) dans la case adéquate de façon **TRES LISIBLE, SANS RATURE, SANS SURCHARGE DES CHIFFRES**. Les temps de chaque chronométreur doivent être inscrits sur la fiche

➤ **3 Chronométreurs par ligne :**

En fonction des disponibilités, certains chronométreurs auront la charge de doubler ou de tripler. Dans ce cas, les temps respectifs sont inscrits dans l'ordre verticalement.

Le temps officiel sera le temps intermédiaire.

Si deux des 3 chronomètres indiquent le même temps ces 2 temps identiques seront le temps officiel.

Exemples :

officiel	temps	temps officiel
3 temps différents		
titulaire	1.56.21	1.56.35
doubleur	1.56.43	
tripleur	1.56.35	
3 temps dont 2 identiques		
titulaire	2.25.12	2.25.18
doubleur	2.25.18	
tripleur	2.25.18	

➤ 2 Chronomètres par ligne :

Le temps officiel sera le temps moyen, cette règle est également valable lorsqu'il y a 3 chronomètres par ligne et que l'un d'eux tombe en panne. (S W 11.3.3) le temps moyen sera arrondi au centième inférieur (décision du CD FFN).

Exemple :

officiel	temps	temps officiel
2 temps différents		
titulaire	1.56.25	1.56.26
doubleur	1.56.28	

2 - JUGE A L'ARRIVEE

(Cette fonction disparaît lorsqu'il y a 3 chronomètres par ligne sur la totalité des couloirs.)

Des officiels placés de part et d'autre dans l'alignement du mur sont nécessaires (toujours par nombre impair).

Ils notent par écrit l'ordre des arrivants, confrontent leurs relevés respectifs, consultent le juge arbitre si besoin.

Leur classement est prioritaire sur celui déterminé à partir des temps des chronomètres.

Attention c'est toujours le Juge Arbitre qui décide en s'appuyant sur les éléments dont il dispose.

Lorsqu'il y a une installation automatique et que celle-ci fonctionne normalement, les temps manuels et les relevés visuels ne sont pas pris en compte.

3 - INSPECTEUR OU JUGE DES VIRAGES

Dans la mesure du possible il doit y avoir des juges à l'extrémité opposée à la plage de départ également sur la plage de départ.

Si un nageur a commis une faute pendant son virage, le juge de virages doit en référer au contrôleur en chef ou au juge arbitre s'il n'y a pas de contrôleur de virage en chef, avant de remplir le formulaire de proposition de disqualification par écrit et le donner au juge arbitre.

Leur rôle consiste à observer si les nageurs touchent le mur selon les styles de nage d'une façon conforme aux règlements en vigueur.

L'observation débute depuis le début du dernier mouvement de bras, avant le contact, et jusqu'à l'achèvement du premier mouvement de bras après le virage ou le deuxième mouvement de bras pour la brasse.

Lors des épreuves de 800m ou 1500m :

Les inspecteurs des virages ont aussi la mission d'enregistrer le nombre de longueurs accomplies par les nageurs et de leur donner à l'aide de panneaux présentés à leur passage, le

nombre de longueurs restant à parcourir. Les plaques de longueur doivent être présentées au niveau du bord du bassin et non au niveau de l'eau.

Avant la course, l'inspecteur de virage coté départ doit demander au nageur de quel côté (à gauche, à droite ou au milieu dans la ligne) on doit lui présenter les plaques de longueurs et le faire savoir à l'inspecteur de virage du côté opposé.

- Formule de calcul pour un bassin de 25m

Nombre de longueurs restant = Distance à parcourir / 100 x 4 - 1

1500 / 100 = 15 x 4 = 60 - 1 = 59

800 / 100 = 8 x 4 = 32 - 1 = 31

- Formule de calcul pour un bassin de 50m

Nombre de longueurs restant = Distance à parcourir / 100 x 2 - 1

1500 / 100 = 15 x 2 = 30 - 1 = 29

800 / 100 = 8 x 2 = 16 - 1 = 15

Les juges de virage placés sur la plage de départ sont tenus d'avertir à l'aide d'un signal sonore (cloche ou sifflet) les nageurs, quand il reste pour chacun d'eux deux longueurs et cinq mètres à parcourir et le répéter jusqu'à cinq mètres après le virage. A défaut d'un nombre de juges suffisant, ce sont les chronométreurs qui assurent ce rôle

Lors de l'utilisation d'un dispositif de départ en dos, l'inspecteur de virage met en place ce dispositif avant le départ et le retire après le départ

Dans les relais, chaque contrôleur à l'extrémité du départ doit s'assurer que le nageur ne quitte pas le plot avant que son coéquipier ait touché le mur. Le nageur qui a fini sa course doit quitter le bassin aussitôt que possible, sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course.

Les infractions sont signalées au juge arbitre par écrit sur les fiches de proposition de disqualification.

4 - LES DEPARTS

Dans les épreuves individuelles de brasse, de papillon, de nage libre, de 4 nages et pour les relais nage libre

LE JUGE ARBITRE :

- Donne quelques coups de sifflets brefs, qui signalent aux nageurs de se préparer derrière le plot et aux chronométreurs de mettre leur chronomètre à zéro
- Donne un coup de sifflet long pour inviter les nageurs à monter sur les plots en plaçant au moins un pied à l'avant du plot et à y rester
- Quand les nageurs sont immobiles, il les place sous le commandement du starter en levant le bras (le bras restant levé jusqu'au moment du départ).

LE STARTER :

- Ne peut pas donner le départ d'une course sans en avoir reçu le signal du juge arbitre. (Bras tendu à l'horizontal)

- Dit « **à vos marques** » ou « **take your marks** » : les nageurs prennent immédiatement la position de départ avec au moins un pied à l'avant du plot et restent immobiles
- Lorsqu'ils sont à nouveau immobiles, il donne le signal de départ (coup de sifflet, BIP ou pistolet)

5 - LES NAGES

LE DOS :

Avant le signal du départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité du départ, avec les 2 mains placées sur les étriers de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein (il n'est plus fait mention du fait que les orteils doivent impérativement être sous le niveau de l'eau et donc **la seule contrainte concernant les pieds est l'interdiction, de prendre appui sur le trop-plein** dans les piscines qui en disposent).

Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale de la poitrine, après quoi une **immédiate** traction continue du bras ou une **immédiate** traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Pendant cette période où le nageur est en position ventrale, les mouvements de pieds ne sont pas interdits. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos (également en fin de parcours dos dans un 4 nages).

Dès que le corps a quitté la position sur le dos il peut être entièrement immergé pendant le virage, **mais pas à l'arrivée**.

Après le départ ou à chaque virage la distance parcourue sous l'eau est limitée à 15 mètres (distance jugée au point de sortie de la tête du nageur).

LA BRASSE :

A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains, **séparées, simultanément**, au niveau de l'eau, au-dessus ou en dessous ; il est admis que les épaules puissent ne pas être sur le plan horizontal.

La tête peut être immergée après le dernier mouvement de bras avant le contact, pourvu qu'elle coupe la surface de l'eau à un point quelconque pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

Au départ et à chaque virage, lors de la coulée, la tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.

Les coudes peuvent sortir de l'eau à l'arrivée après la traction finale et aux virages.

Un unique coup de pieds de papillon est autorisé pendant la coulée de départ et aux virages à n'importe quel moment avant le premier mouvement de jambes de brasse.

Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé.

Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, **sauf au virage ou après le toucher du mur, où il est permis de tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur.**

LE PAILLON :

A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec les deux mains simultanément à la surface de l'eau, au-dessus ou en dessous.

Tous les mouvements de jambes vers le haut et le bas doivent être simultanés.

Les 2 bras doivent être ramenés en avant **simultanément** au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps **sous le niveau de l'eau** tout au long de la course, sous réserve de l'article SW 8.5

Un coup de pied de brasse n'est pas autorisé. Au départ et aux virages le nageur peut onduler sur le côté, le nombre de mouvements n'est pas limité.

Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, **sauf au virage ou après le toucher du mur, où il est permis de tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est sur la poitrine après avoir quitté le mur.**

LA NAGE LIBRE :

La nage libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le concurrent peut nager n'importe quel style de nage. A noter qu'un nageur peut effectuer son parcours en nage dorsale mais il doit obligatoirement prendre le départ en plongeant et peut toucher le mur au virage ou à l'arrivée avec n'importe quelle partie du corps.

Au virage et à l'arrivée, une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur.

4 NAGES INDIVIDUELS ET RELAIS 4 NAGES :

Dans les épreuves de 4 nages individuelles (Papillon, Dos, Brasse, Nage Libre) ou de relais 4 nages (Dos, Brasse, Papillon, Nage Libre), la nage libre signifie tout style autre que le dos, la brasse ou le papillon. En nage libre, lors des coulées, il est interdit de faire des ondulations ou battements sur le côté (mouvement propulsif), le nageur doit être en position ventrale. Chaque nage effectuée s'achève conformément à la règle concernant cette nage.

Exemple pour la fin de course en dos, l'arrivée doit se faire en position dorsale, toucher le mur avec une partie quelconque du corps.

RECORD et HOMOLOGATION :

Lors d'une tentative de record régional, les chronomètres, au nombre de 3, ne peuvent pas appartenir au même club que le nageur.

Même pour une tentative de record, le chronomètre doit être déclenché au signal du starter et non quand les pieds du nageur quittent le plot.

Un record ne peut être homologué si tous les chronomètres sont du même club même autre que celui du nageur.

Les temps des essais de chaque chronomètreur seront indiqués sur la feuille de record.

Un temps sur une fraction intermédiaire d'une épreuve n'est pas homologable

Pour qu'un record de France soit homologué, il faut **un bassin homologué et un chronométrage automatique non défaillant.**

Lors d'une épreuve, les temps intermédiaires, des 50, 100, 200, 400 et 800 peuvent être homologués.

6 - Officiel B de natation :

Le titre d'OFFICIEL B de NATATION est décerné aux personnes ayant satisfait aux épreuves écrites et pratiques de l'examen prévu à cet effet et remplissant les conditions requises suivantes :

Etre licenciées à la fédération française de natation sur le territoire du comité départemental ou régional organisant la session.

Etre âgé d'au moins 16 ans à la date des examens

Avoir fait acte de candidature auprès du comité départemental ou régional dont il dépend.

Le candidat ayant déjà le titre d'OFFICIEL C (chronomètreur) devra se soumettre à :

- l'épreuve écrite
- l'épreuve pratique de juge à l'arrivée
- aux épreuves pratiques d'inspecteur des virages

Le candidat n'ayant pas le titre d'OFFICIEL C (chronomètreur) devra se soumettre à :

- l'épreuve écrite
- l'épreuve pratique de juge à l'arrivée
- aux épreuves pratiques d'inspecteur des virages
- l'épreuve pratique de chronométrage

1- EPREUVES PRATIQUES DE CHRONOMETRAGE

La compétence du candidat sera appréciée à l'occasion d'une compétition FFN (Départementale, régionale) comportant au **minimum 40 courses.**

Les temps du candidat annoncés et enregistrés au 1/100^e de seconde seront comparés aux temps manuels officiels de la ligne.

Pour être admis le candidat ne devra pas avoir plus de 10 temps différents de plus de 10 centièmes de ceux du chronométreur officiel de la ligne (les écarts de temps compris entre 1 et 9 centièmes ne sont pas comptabilisés)

Exemple : ne sont pas admis

plus de 10 écarts de 10 à 19/100

ou 7 écarts de 10 à 19/100 et 3 écarts de 20 à 29/100

ou 7 écarts de 10 à 19/100, 2 écarts de 20 à 29/100, 1 écart de 30 à 39/100

Un seul écart de temps de 40/100 ou plus oblige le candidat à repasser une session d'examen.

2- EPREUVE PRATIQUE DE FONCTION DE JUGE A L'ARRIVEE ET D'INSPECTEUR DES VIRAGES

Avoir lors d'une compétition F.F.N. assuré la fonction :

- d'inspecteur des virages coté départ pendant 20 courses minimum
- d'inspecteur des virages côté opposé au départ pendant 20 courses minimum
- de juge à l'arrivée pendant 20 courses minimum

Ceci, lors de compétitions officielles sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout examinateur officiel désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale et avoir été jugé apte par ces personnes suscitées

Si le nombre de courses le permet, rien n'empêche le juge arbitre d'autoriser le passage d'un deuxième examen au cours d'une même réunion de compétition.